



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 78.896/17
du 9 mars 2026

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant
l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2021
relatif au Comité des experts sur le climat'

Le 10 février 2026, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports de la Région wallonne à communiquer un avis dans un délai de trente jours sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2021 relatif au Comité des experts sur le climat'.

Le projet a été examiné par la dix-septième chambre le 9 mars 2026. La chambre était composée de Luc DONNAY, président de chambre, Laurence VANCRAVEBECK et Anne-Stéphanie RENSON, conseillères d'État, Philippe DE BRUYCKER, assesseur, et Charles-Henri VAN HOVE, greffier.

Le rapport a été présenté par Anne VAGMAN, premier auditeur chef de section.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 9 mars 2026.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite essentiellement son examen à la compétence de l'auteur de l'acte, au fondement juridique ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prescrites, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées.

FONDEMENT JURIDIQUE

Le texte en projet trouve son fondement juridique dans l'article 10, alinéa 3, du décret du 16 novembre 2023 'Neutralité Carbone', alinéa dont la modification n'est pas envisagée par l'avant-projet de décret-programme « portant des mesures diverses en matière de budget et de comptabilité, de bien-être animal, d'emploi, de formation, de pouvoirs locaux, aménagement du territoire, de mobilité, d'environnement, de climat, de tourisme, de patrimoine et d'agriculture et de ruralité », qui a fait l'objet, le 23 janvier 2026, de l'avis 78.628/2-4 ¹.

L'alinéa 1^{er} du préambule doit dès lors être rédigé comme suit :

« Vu le décret du 16 novembre 2023 Neutralité Carbone, l'article 10, alinéa 3 ; ».

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Charles-Henri VAN HOVE

Luc DONNAY

¹ *Doc. parl*, Parl w., 2025-2026, n° 489/1 pp. 102-167.